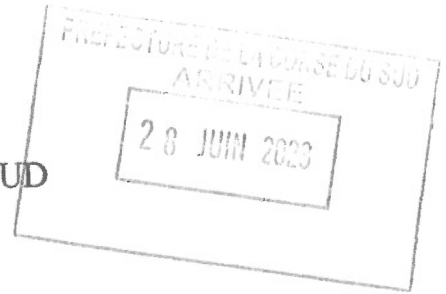


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA  
Extrait du registre n°32/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 juin 2023



Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence, pour congés de maternité, de Jessica CARRE, gérante de l'agence postale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C1 à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 juillet 2023 au 17 novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera la gérance de l'agence postale de la commune, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 15 heures (du lundi au vendredi inclus).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 340, affecté du coefficient 15/35<sup>ème</sup> du grade de recrutement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI

